

Les rendez-vous
de la modernisation

présentés par



La nouvelle entendre-cadre sur la collecte sélective

Mercredi 16 août 2023, 11h00

Présenté par :

Philippe Cantin, Vice-président, Affaires publiques et relations gouvernementales

Mathieu Guillemette, Directeur principal, Modernisation de la collecte sélective

propulsés par



Réseau
Environnement

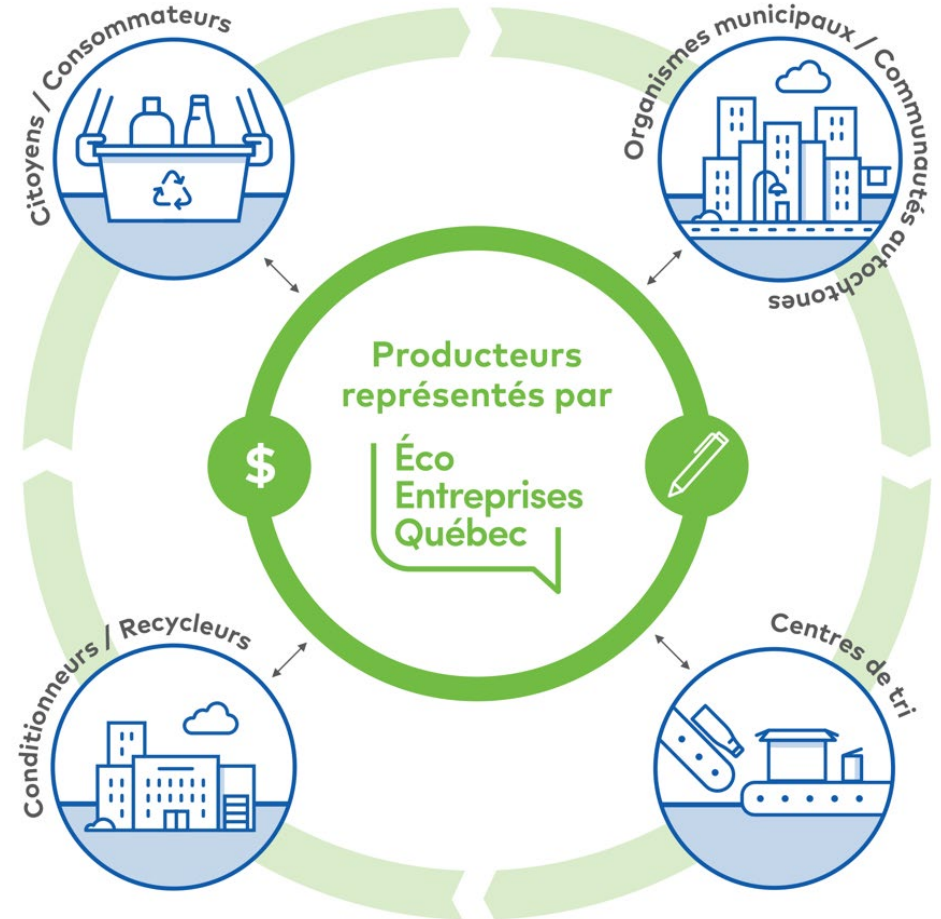
La REP_CS: les producteurs sont désormais au cœur du système




Les producteurs sont collectivement :

Responsables d'élaborer, de mettre en œuvre en plus de financer le système de collecte sélective ;

Responsables et **imputables** de **la performance** du système ;

Propriétaires de la matière collectée et triée.



	2025	2027	2028-2029	2030 et +
Desserte et territoire inclus 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel • Écoles et cégeps • Lieux publics extérieurs et ICI* déjà desservis • ICI assimilables • 1 village nordique 	<ul style="list-style-type: none"> + Universités • Tous les IC • Villages nordiques • 2/3 lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de ÉEQ 	<ul style="list-style-type: none"> + Tous les lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de ÉEQ (2028) 	<ul style="list-style-type: none"> + Toutes les industries (2030)
Matières acceptées dans la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les contenants, emballages, imprimés et journaux d'une durée de vie < 5 ans (sauf →) 	<ul style="list-style-type: none"> + Polystyrène • Cintres, crochets, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> + Pailles, ustensiles, etc. (2029) 	<ul style="list-style-type: none"> + Plastiques compostables et dégradables (2031)
Cibles de performance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de traçabilité dans les contrats avec les centres de tri et recycleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibles de récupération • Cibles de valorisation (sortie des centres de tri) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibles de récupération : ↑ 5% aux 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibles de valorisation (sortie du conditionnement) • Cibles de valorisation locale (2030)

*ICI : Institutions, commerces et industries

Des avantages financiers importants pour l'organisme municipal

Avant

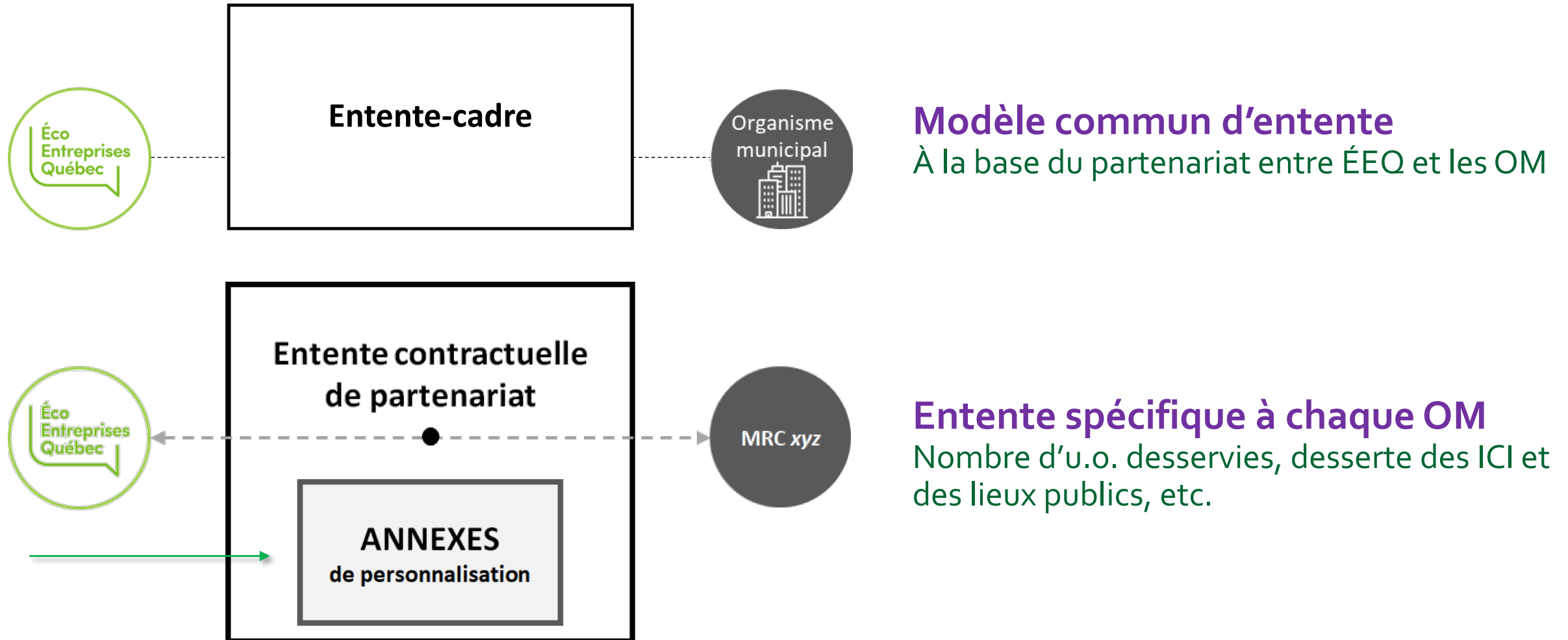
- Coûts de contrat pour la collecte et le traitement remboursés selon le facteur P&E¹ de son groupe
- Frais de gestion 8,55 %, incluant 2 % pour les outils de collecte

¹ Facteur performance & efficacité

Après

- **Service de collecte et transport porte-à-porte** : remboursement du coût réel
- **Compensation pour :**
 - ✓ les interventions terrain
 - ✓ l'information municipale
 - ✓ le service à la clientèle
 - ✓ les frais de gestion
- **Fourniture et entretien des contenants de collecte par ÉEQ**
- **Traitement de la matière entièrement assumé par ÉEQ**

De l'entente-cadre aux ententes contractuelles de partenariat



Une nouvelle entente-cadre

- Révision article par article
- Plusieurs rencontres de travail
- Intégration des engagements et des obligations de ÉEQ

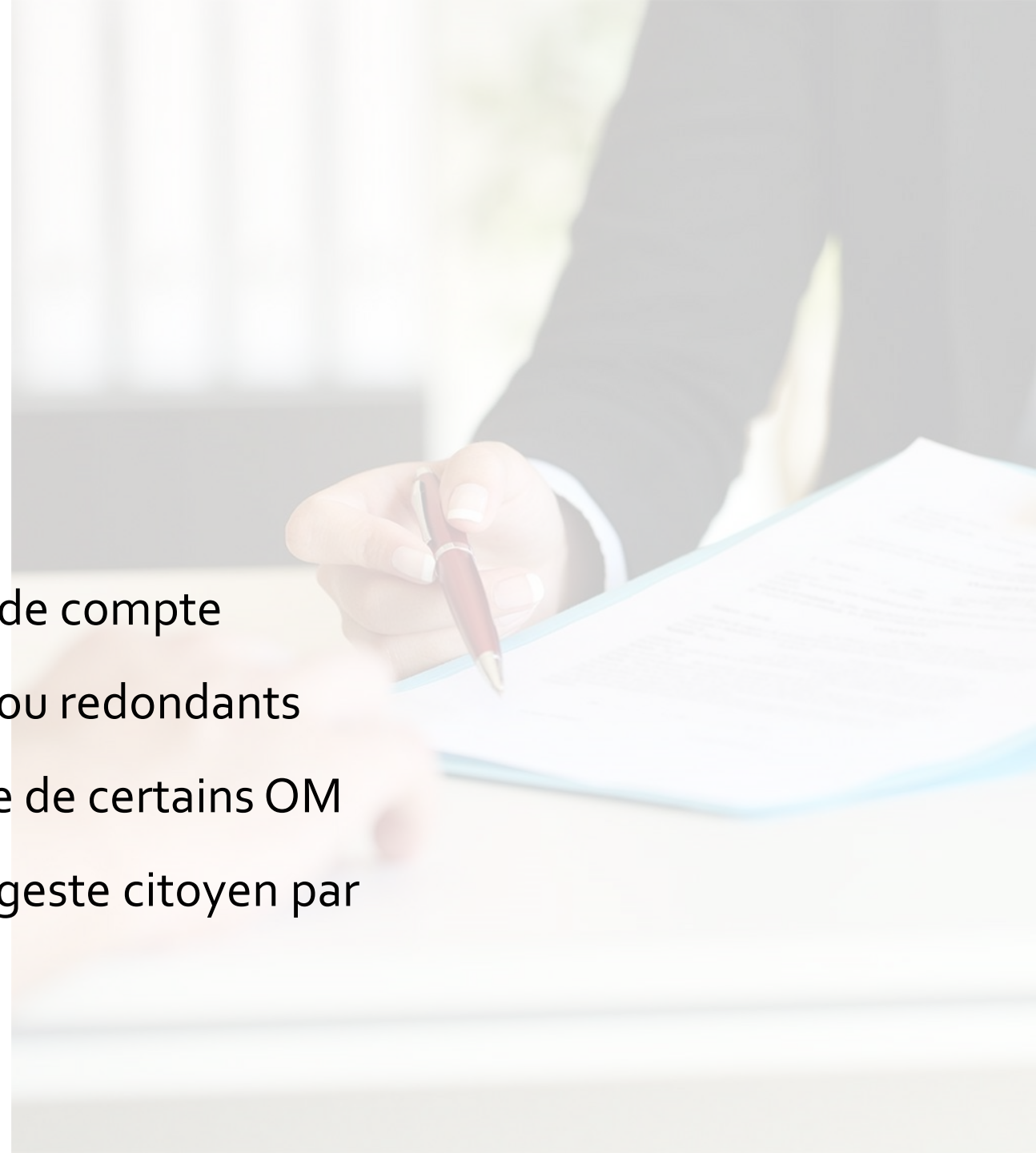
+ de **150** modifications



Une nouvelle entente-cadre

Les changements visent à :

- **Alléger** significativement la reddition de compte
- **Éliminer** des éléments non essentiels ou redondants
- **Régler** des enjeux liés à la compétence de certains OM
- **Remplacer** les pénalités associées au geste citoyen par des modes de collaboration
- **Favoriser** la souplesse



Allègement significatif Élimination d'éléments non essentiels ou redondants

Fournis *sur demande* seulement :

- ✓ Pièces justificatives, permis, rapports de suivi contractuel, rapport d'anomalies, etc.

Suppression de l'obligation :

- ✓ De l'organisme signataire de conserver la compétence durant toute la durée de l'entente
- ✓ De transmettre à ÉEQ chaque avis d'incident
- ✓ De maintenir une assurance lorsque la municipalité est auto-assurée
- ✓ De transmettre la liste des multilogements et ICI non desservis

Allègement significatif de la reddition de compte et élimination d'éléments non essentiels ou redondants

- ✓ **Retrait du seuil de contamination** de 20% dans les bacs hors foyer.
- ✓ **Suppression de l'obligation de maintenir un registre des bacs roulants** et des équipements de récupération dans les lieux publics extérieurs pour l'organisme signataire.
- ✓ **Allègement de la reddition de compte** pour obtenir le remboursement des coûts de collecte.

Solution aux préoccupations liées à la compétence de certains OM

Suppression de l'obligation :

- ✓ De s'assurer de la conformité réglementaire des municipalités locales, communautés autochtones ou arrondissements
- ✓ De s'assurer que les municipalités locales ne taxent pas leurs citoyens

Pour l'organisme signataire, **possibilité de confier certaines activités** à une municipalité, une communauté autochtone ou un arrondissement, notamment :

- ✓ La collecte des lieux publics extérieurs
- ✓ La gestion des bacs roulants
- ✓ Le service à la clientèle

Solution aux préoccupations liées à la compétence de certains OM

Suppression de l'obligation d'accepter en écocentres :

- ✓ Les bombes aérosol
- ✓ Le polystyrène de protection

Possibilité de signer des ententes **spécifiques** avec des municipalités locales *sans passer par le regroupement* pour :

- ✓ La récupération en écocentres
- ✓ La récupération par apport volontaire

Remplacement des pénalités associées au geste citoyen par des modes de collaboration

Retrait :

- ✓ Des pénalités pour la 1^{ère} entente
- ✓ Du seuil de contamination de 10,5 %
- ✓ De l'obligation de contrôler 1/5^e des foyers annuellement

Prise en compte du taux de contamination :

- ✓ Taux mesuré la 1^{ère} année
- ✓ Production d'un plan annuel de réduction de la contamination au cours de la 2^e année
- ✓ Mise en œuvre au cours de la 3^e année

Assouplissements apportés à l'entente et dans son application

Suppression de l'obligation d'avoir des camions de collecte dédiés

Matières à côté du bac permises jusqu'au 31 décembre 2025

Possibilité :

- ✓ Qu'une municipalité locale à l'intérieur d'un regroupement opère en régie interne
- ✓ D'ajouter des équipements de récupération dans les lieux publics extérieurs, sur demande
- ✓ De recourir au mode d'adjudication avec évaluation qualitative *dans certains cas*

Assouplissements apportés à l'entente et dans son application

- ✓ **Suppression des jours de collecte imposés**
- ✓ **Possibilité d'adapter le matériel de sensibilisation** fourni par ÉEQ pour l'intégrer au matériel existant de l'organisme signataire
- ✓ **Prise en considération des organismes signataires regroupés moins populeux** : montant minimal pour la diffusion d'information et pour les activités de gestion

Assouplissements apportés à l'entente et dans son application

- ✓ **Retrait des pénalités** en cas de défaut
- ✓ **Gradation des mesures correctives**
- ✓ **Approche plus collaborative** pour l'octroi du contrat
- ✓ **Délai allongé** à 12 mois pour fournir les preuves donnant droit au paiement de ÉEQ
- ✓ **Accompagnement de ÉEQ** pour l'application de l'entente

En rappel : les autres fondements de l'entente

- Desserte de *tous* les citoyens du Québec;
- Gestion séparée des contrats de collecte sélective;
- Généralisation des meilleures pratiques;
- Optimisation administrative et opérationnelle grâce aux regroupements des organismes municipaux pour la collecte sélective;
- Remboursement des coûts de collecte et transport sans calcul du P&E par RECYC-QUÉBEC;
- Fourniture des bacs prise en charge par ÉEQ / achats regroupés;

En rappel : les autres fondements de l'entente

- Harmonisation et simplification des directives de tri : si c'est un contenant, un emballage ou un imprimé visé par le règlement, c'est pris en charge par le système;
- Matériel d'ISÉ produit par ÉEQ;
- Activités de sensibilisation et d'information financées par ÉEQ (première ligne);
- Optimisation des pratiques de collecte (calendrier de collecte, choix optimal des outils et des modes de collecte, etc.);
- Prise en charge par ÉEQ du tri et du recyclage des matières.

Formulaire préalable : *Annexe de personnalisation*

L'outil pour personnaliser
l'entente-cadre en fonction de
votre réalité

Formulaire préalable à l'annexe de personnalisation de l'entente

Le Formulaire préalable aux annexes de personnalisation fera en sorte d'adapter l'entente-cadre à des spécificités propres à un organisme municipal (OM) et d'arriver à un terrain d'entente menant à la satisfaction des parties. Ce formulaire est publié et distribué pour la première fois et devrait permettre aux intervenants municipaux de mieux saisir son utilité. Sa forme finale sera en ligne dès le 8 août 2023.

Par ce formulaire, l'OM transmettra l'information nécessaire à la personnalisation de l'entente, à savoir :

Section B - Signataire

Identification du signataire de l'entente et confirmation du territoire d'application.

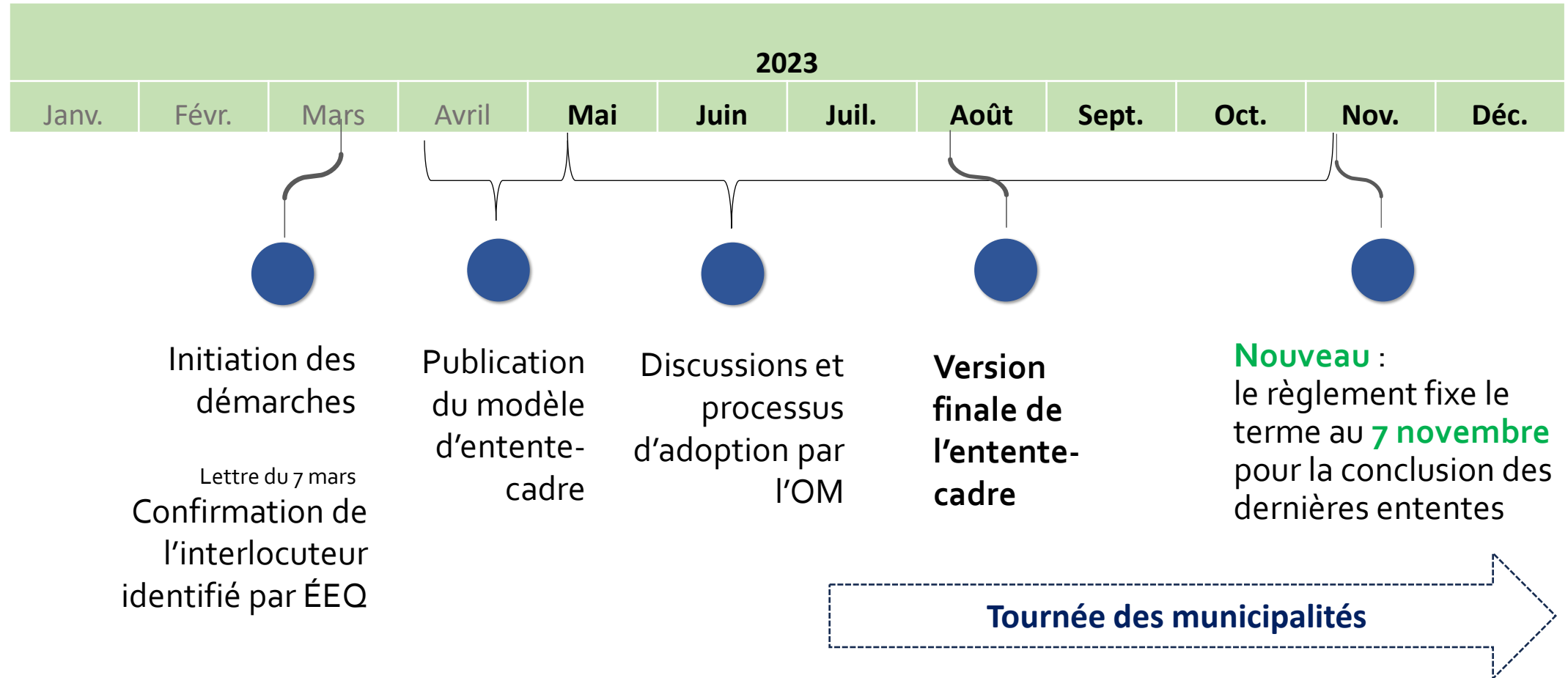
Section C - Service de collecte en porte à porte

1. Clientèles actuellement desservies par l'OM, incluant les lieux publics extérieurs (nombre d'unités d'occupation (UO) par type de clientèle) :
 - a. Précision à apporter, si ces clientèles desservies par l'OM le sont conformément aux dispositions de l'entente-cadre.
2. Demandes de dérogation quant aux dispositions de l'entente-cadre et justification de celles-ci.
3. Clientèles non desservies par l'OM (nombre d'u.o. par type de clientèle).
4. Demandes particulières pour des modalités ou des services particuliers non spécifiquement traités dans l'entente-cadre.
5. Centre(s) de tri actuel(s) où sont actuellement acheminées les matières recyclables et date de fin du contrat en vigueur.

Section D - Écocentres / points d'apport volontaire

1. Le territoire d'application est-il desservi par un(des) écocentre(s) ou point(s) d'apport volontaire ?
 - a. Le cas échéant :
 - i. Fournir les informations au sujet de l'écocentre / point d'apport volontaire
 1. Coordonnées, nombre d'u.o desservis, matières qui y sont acceptées.
 - ii. Confirmer si l'organisme signataire a compétence pour la gestion de cet écocentre / point d'apport volontaire

Calendrier de travail



À vous de jouer !

Les signataires potentiels peuvent accéder à notre [plateforme](#) pour :

- ✓ Confirmer le nom de l'organisme signataire et les municipalités visées par l'entente
- ✓ Compléter le formulaire de personnalisation

Les municipalités non-regroupées sont invitées à **poursuivre les discussions** afin de trouver une approche de regroupement qui leur convient.

Questions? modernisation@eeq.ca

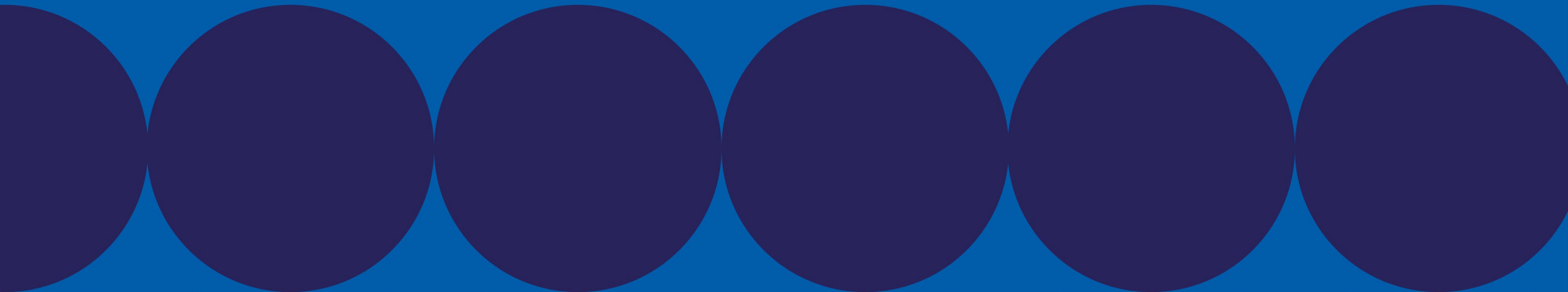
Ensemble *Préparons le changement.*





Merci !

PROCHAIN RENDEZ-VOUS :



Les rendez-vous
de la modernisation
présentés par



Présentation du formulaire préalable aux annexes de personnalisation de l'entente- cadre

Mardi 19 septembre 2023, 11h00

propulsés par



Inscrivez-vous !

